

Fiche technique Grex

Novembre /décembre 2009

www.grex.fr



Prestations de services à l'international Nouvelles règles applicables à la TVA au 1^{er} janvier 2010

Le 30 novembre, vous avez été nombreux à participer à la réunion que nous avons organisée sur la nouvelle réglementation applicable à la TVA des prestations de service à l'international. Cette réunion était animée par M. d'Asta, société Mathez Intracom (Lyon), et par M^e Pascal Bourdarias, société d'avocats Fidal (Grenoble).

A compter du 1^{er} janvier 2010, de nouvelles mesures ("Paquet TVA"), visant toutes les entreprises fournissant et recevant des services, entrent en vigueur :

- > modification du lieu d'imposition de la TVA applicable aux prestations de services,
- > nouvelle obligation : la déclaration européenne de services,
- > facilitation des remboursements de TVA dans les autres Etats membres de l'UE.

➤ Modifications des règles de territorialité de la TVA applicables aux prestations de services

Le régime actuel érige en principe général la taxation au lieu d'établissement du prestataire. Charge à ce dernier, s'il décide d'exonérer de TVA ses prestations, de tenir à l'appui de sa comptabilité des preuves d'exonération. Dans de nombreux cas (absence de numéro de TVA intracommunautaire chez le preneur, preuves d'exonération manquantes, difficulté de qualification des prestations), le prestataire se voit dans l'obligation de facturer une TVA à son preneur.

Le nouveau principe général :

- > pour les opérations d'assujettis à assujettis (B to B) : **taxation dans l'Etat où le preneur assujetti est établi** avec auto-liquidation obligatoire de la TVA par le preneur ;
- > pour les opérations d'assujettis à non-assujettis (B to C) : **taxation dans l'Etat où le prestataire est établi.**

Cela devrait faciliter l'exonération chez le vendeur, ainsi que diminuer le nombre et les montants de demandes de remboursement de TVA à l'étranger.

Textes réglementaires

> européens :

- > directives 2008/8/CE, 2008/9/CE et 2008/117/CE du 12 février 2008,
- > règlements 143/2008/CE et 37/2009/CE du 12 février 2008.

> français :

- > projet de loi de finances rectificative pour 2010 (en cours de préparation).

Nos formations 2010 en la matière :

> La TVA à l'international - 1 jour

2 sessions sont proposées :

le 12 mars 2010

le 28 septembre 2010

> La Déclaration d'échanges de biens (marchandises uniquement) - 2 jours

2 sessions sont proposées :

les 4 et 11 mars 2010

les 21 et 27 septembre 2010

Contact à Grex : Claire Quesada,
claire.quesada@grex.fr

Toutes nos formations sont en ligne
sur : www.grex.fr

Clause de non responsabilité : GREX / Enterprise Europe Network s'efforce de diffuser des informations exactes et à jour et corrigera, dans la mesure du possible, les erreurs qui lui seront signalées. Toutefois, Grex / Enterprise Europe Network ne peut en aucun cas être tenu responsable de l'utilisation et de l'interprétation de l'information contenue dans cette note qui ne vise pas à délivrer des conseils personnalisés qui supposent l'étude et l'analyse de cas particuliers.

Le principe général nécessite toutefois une meilleure appréhension :

- des notions d'assujettis et d'établissement,
- de la distinction entre biens et services,
- et de la nature du service.

Il existe en effet des exceptions au principe général. En voici quelques exemples :

- prestations de services rattachées à un immeuble : taxables au lieu de situation de l'immeuble ;
- prestations culturelles, artistiques, sportives, etc. : taxables au lieu d'exécution des prestations avec retour au principe de taxation dans l'Etat membre du preneur assujetti en 2011 ;
- travaux et expertises sur biens meubles corporels : taxables au lieu d'exécution des prestations en B to C ;
- prestations de services de restaurant et de restauration : taxables au lieu d'exécution des prestations ;
- prestations immatérielles : taxables au lieu d'établissement du preneur non-assujetti avec dérogation possible.

Recensez les prestations que vous vendez et achetez à l'étranger pour savoir quelles sont les obligations à remplir en la matière !



La déclaration européenne de services (DES)

> A compter du 1^{er} janvier 2010, les assujettis qui réalisent des prestations de services intracommunautaires entrant dans le champ d'application de ce nouveau régime devront établir une "déclaration européenne de services" (DES).

Les prestations à déclarer seront celles qui donneront lieu à auto-liquidation de la TVA par le preneur identifié dans l'autre Etat membre. Cette déclaration obligatoire récapitule les opérations effectuées (dès le premier euro) et sera transmise à l'administration des douanes via le portail <https://pro.douane.gov.fr>.

Vos services comptables ont-ils intégré ces notions ?



Modalités de remboursement de la TVA aux assujettis communautaires

> Il s'agit de la modernisation de la procédure de remboursement de TVA dite "8^e Directive", procédure réservée aux assujettis communautaires ayant des montants de TVA à récupérer dans d'autres Etats membres où ils ne sont pas établis.

L'objectif est de mettre à disposition des entreprises un portail électronique dans un but de modernisation et d'amélioration des délais. Ce portail sera opérationnel à compter du 5 janvier 2010 sur le site www.impots.gov.fr

Contact Grex / Enterprise Europe Network :
Dolores Adamski, 04 76 28 28 37, dolores.adamski@grex.fr

Note rédigée par Mathez Intracom, résumée par Dolores Adamski, Grex / Enterprise Europe Network

Directeur de la publication : Odile Arnould.
Rédaction : Dolores Adamski.
Maquette : service communication, Cci de Grenoble.
Imprimeur : Imprimerie du Pont-de-Claix.
Numéro de Commission paritaire : n° 0110807101



www.grex.fr

GREX - WORLD TRADE CENTER GRENoble

Place Robert Schuman - BP 1509 - 38025 Grenoble Cedex 1 - France

Tél. : +33 (0)4 76 28 28 40 - Fax : +33 (0)4 76 28 28 35
grex@grex.fr - www.grex.fr